



Objet : Comment régler votre facture d'eau 2024 ou année précédente
à partir du 1^{er} janvier 2025.

Suite à la loi NOTRe, la commune de La Cellette perd la compétence Eau à partir du 1^{er} janvier 2025, celle-ci sera transféré au syndicat Nord Creuse.

Pour régler votre facture de 2024 ou des années précédentes :

PAIEMENT uniquement par :

Chèque bancaire ou postal :

**Libellé au Service Comptable de Guéret et envoyé à
Centre d'encaissement des Finances publiques
TSA 73980
92 894 Nanterre cedex 9**

Accompagné du talon de paiement, sans le coller ou l'agrafer.

Virement Bancaire :

**Au bénéfice du compte bancaire de SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE GUERET :**

FR05 3000 1004 22 C2 3000 0000 086 BIC / BDFEFRPPCCT

**En INDIQUANT en zone Objet/Libellé : BC 041 02/ 041 00 puis le N° de facture
présente sur le recto de votre facture.**